

AR Prefecture

006-210600110-20250930-300925_13-DE
Reçu le 08/10/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13 – PETITE ENFANCE – MULTI-ACCUEIL « LES PETITS MALINS » -
FIXATION DES TARIFS – DELIBERATION MUNICIPALE N° 09 DU 17 JUIN
2025 – ERREUR MATERIELLE - MODIFICATIF

Séance Publique Ordinaire du 30 SEPTEMBRE 2025
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE, Mme Sylvie REVERDY à Mme Françoise SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à Mme Carolle LEBRUN, Mme Jacqueline POTFER à M. Gérald MARIN,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENTS : M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 19

VOTANTS : 24

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 24 septembre 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250930-300925_13-DE
Reçu le 08/10/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

XIII – PETITE ENFANCE – MULTI-ACCUEIL « LES PETITS MALINS » -
FIXATION DES TARIFS – DELIBERATION MUNICIPALE N° 09 DU 17 JUIN
2025 – ERREUR MATERIELLE - MODIFICATIF

Madame Charlotte MARC, Conseiller Municipal, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu l'avis de la commission des finances et de la commission enfance jeunesse,
Vu la délibération municipale n°05 du 26 novembre 2024 actualisant les tarifs de la crèche,
Vu la délibération municipale n°09 du 17 juin 2025,

Considérant que pour bénéficier du soutien financier de la CAF, la commune doit appliquer le barème des participations familiales, établi chaque année par la CNAF.

Considérant que par délibération n°09 du 17 juin 2025, la présente Assemblée a modifié la délibération municipale n°05 du 26 novembre 2025 en :

- approuvant les tarifs énoncés dans la présente délibération,
- décidant que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} juillet 2025,
- actant que ces tarifs sont en vigueur jusqu'à actualisation du barème arrêté par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Considérant qu'il ressort qu'une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération et qu'il convient de lire que les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2025 et non du 1^{er} juillet 2025.

Considérant qu'il convient en conséquence rectifier cette erreur matérielle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- MODIFIE la délibération municipale n°09 du 17 juin 2025 en indiquant que les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2025.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.